

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1386 à 1400

présentés par  
M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 17**

Compléter l'alinéa 19 de cet article par la phrase suivante :

« Le refus du salarié d'exécuter des jours ou demi-journées de travail au-delà de la durée annuelle de travail fixée par sa convention individuelle de forfait en jours ou de renoncer à une partie de ses jours de repos, si son employeur le lui propose, ne peut être considéré comme une faute ou comme un motif de licenciement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n<sup>o</sup> de M. Vidalies
- Adt n<sup>o</sup> de M. Sirugue
- Adt n<sup>o</sup> de M. Gille
- Adt n<sup>o</sup> de M. Mallot
- Adt n<sup>o</sup> de Mme Hoffman-Rispal
- Adt n<sup>o</sup> de Mme Iborra
- Adt n<sup>o</sup> de M. Juanico
- Adt n<sup>o</sup> de Mme Lemorton
- Adt n<sup>o</sup> de M. Liebgott
- Adt n<sup>o</sup> de M. Ménard
- Adt n<sup>o</sup> de M. Gorce
- Adt n<sup>o</sup> de M. Muet
- Adt n<sup>o</sup> de Mme Coutelle
- Adt n<sup>o</sup> de Mme Fioraso
- Adt n<sup>o</sup> de M. Dolez